



COUR DU BANC DE LA REINE
DE LA SASKATCHEWAN

AVIS ADMINISTRATIF

Correspondance adressée aux juges concernant les instances devant la Cour et dépôt de lettres et de documents dans le cadre d'une instance

Le présent avis administratif a pour objet de rappeler aux membres de la profession juridique et aux personnes qui se représentent elles-mêmes devant le tribunal qu'il n'est pas approprié de correspondre, ou de tenter de correspondre, directement avec un juge lié à une instance devant la Cour.

Dans un cas où il est approprié de formuler une observation à la Cour ou au juge lié à une instance devant la Cour, ou encore de communiquer avec eux, la lettre, le courriel ou l'appel téléphonique doit être adressé et/ou transmis directement au greffier local, à moins qu'un juge n'autorise expressément la communication directe.

En règle générale, les observations ou communications destinées à la Cour concernant une instance devant elle doivent être présentées conformément aux Règles de la Cour, sous la forme prescrite. Par conséquent, les lettres et les documents ne doivent pas être présentés aux fins de leur dépôt dans le dossier de la Cour, sauf dans les cas où la lettre est adressée au greffier local et présentée dans les circonstances énoncées ci-dessous.

1. La correspondance se limite à la citation d'une affaire et une copie a été transmise à l'autre partie.
2. Le juge a demandé de plus amples renseignements ou des observations et la requête a été versée au dossier.
3. La correspondance est jointe à un affidavit qui est déposé à la Cour dans le cadre d'une demande présentée conformément aux Règles de la Cour.
4. La correspondance est déposée pour donner avis ou présenter une requête dont font mention les Règles de la Cour, lorsque l'utilisation d'aucun formulaire n'est prescrit, par exemple, une demande de conférence de cas en vertu de la règle 4-4 des Règles de la Cour.
5. La correspondance ne fait état que d'un ajournement ou d'une annulation de l'instance.

Le présent avis administratif est émis en ce 20^e jour de juin 2013.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan